

Affaires foncières et juridiques

REF : DAJDAJD2017010

Signataire : AD

Séance du Conseil Municipal du 18/05/2017

RAPPORTEUR : Jean-Jacques KARMAN

OBJET : Collège intercommunal Aubervilliers/Saint-Denis - Cession au profit du Département de Seine-Saint-Denis des terrains situés 8-10 rue du Pilier à Aubervilliers sur les parcelles cadastrées P18, P 19 et P 20 et du terrain situé rue du Pilier à Aubervilliers sur la parcelle cadastrée P130.

EXPOSE :

Dans le cadre du projet de construction par le Conseil Départemental d'un nouveau collège intercommunal accueillant les élèves de Saint-Denis et Aubervilliers, à partir de septembre 2019 les deux communes ont délibéré en vue d'acquérir le foncier nécessaire à la réalisation de cet établissement.

La commune d'Aubervilliers a délibéré le 23 mars dernier afin d'autoriser l'acquisition des terrains situés 8-10 rue du Pilier à Aubervilliers sur les parcelles cadastrées P18, P 19 et P 20 et du terrain situé rue du Pilier à Aubervilliers sur la parcelle cadastrée P130.

La commune de Saint-Denis a délibéré le 27 avril dernier afin d'autoriser l'acquisition des parcelles P16 et P 17, situées 4 et 6 rue du Pilier à Aubervilliers.

Afin de poursuivre la réalisation de cette opération, il convient d'autoriser dès à présent la cession des terrains susmentionnés, sous réserve de leur acquisition préalable et du maintien de leur affectation au projet de construction de collège.

Par ailleurs, il est précisé qu'en cas de changement d'affectation du bâtiment et de son terrain d'assiette, destinés aujourd'hui à l'usage d'un collège, une clause au profit des communes de Saint-Denis et d'Aubervilliers sera insérée à l'acte de vente. Cette clause prévoira la rétrocession par le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis des terrains et des constructions édifiées dessus ou le paiement d'une somme équivalente au montant de l'évaluation de ces biens par France Domaine au jour du changement d'affectation.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer afin :

- d'autoriser la cession au profit du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis des terrains situés 8-10 rue du Pilier à Aubervilliers sur les parcelles cadastrées P18, P 19 et P 20 et du terrain situé rue du Pilier à Aubervilliers sur la parcelle cadastrée P130 à l'euro symbolique.

- de prévoir dans l'acte de vente et au profit des communes de Saint-Denis et Aubervilliers une clause relative à la rétrocession par le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis des terrains et des constructions édifiées dessus ainsi qu'une clause alternative prévoyant le paiement d'une somme équivalente au montant de l'évaluation de Frances Domaine au jour du changement d'affectation du bâtiment et de son terrain d'assiette aujourd'hui destinés à de l'usage de collège.

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal :49

En exercice :..... 49

Présents :..... 27

DU 18 MAI 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le 18 Mai, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 11 mai 2017, s'est réuni en Mairie à 19 H sous la présidence de Mériem DERKAOUI, Maire d'Aubervilliers.

PRESENTS :

MM. DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, Mmes CHERET Magali, GRARE Laurence, KOUAME AKOUA Marie, M. CHOUDER Fethi, Mmes PEJOUX Claudine, NEDELEC Sozig, MERCADER Y PUIG Maria, M. RUER Marc Adjoints à la Maire,

MM. CECCOTTI-RICCI Roland, BEAUDET Pascal, LE HYARIC Patrick, Mme DUCATTEAU Sylvie, MM. PLEE Eric, WOHLGROTH Antoine, ROZENBERG Silvère, Mme LE MOINE Sandrine, M. KADDOURI Nourredine, Mme REDOUANE Wassila, MM. SANON Guillaume, GARNIER Daniel, Mmes YONNET Evelyne, AISSAOUI Djamila, MM VANNIER Jean-Yves, RACHEDI Hakim Conseillers Municipaux et *Conseillers Municipaux délégués,

POUVOIRS :

Mme VALLY Sophie	Représentée par :	Mme MERCADER Y PUIG Maria
M. KAMALA Kilani	Représenté par :	M. SANON Guillaume
Mme TLILI Leïla	Représentée par :	M. RUER Marc
M. MONINO Jean-François	Représenté par :	M. DAGUET Anthony
M. BENKHELOUF Boualem	Représenté par :	M. KADDOURI Nourredine
Mme MARINO Danièle	Représentée par :	M. KARMAN Jean-Jacques
M. KARROUMI Sofienne	Représenté par :	M. CHOUDER Fethi
M. CHIBAH Salah	Représenté par :	Mme GRARE Laurence
M. TLILI Mohamed Fathi	Représenté par :	M. WOHLGROTH Antoine
Mme FAGARD Alice	Représentée par :	M. CECCOTTI-RICCI Roland
M. HAFIDI Abderrahim	Représenté par :	M. BEAUDET Pascal
M. LOGRE Benoit	Représenté par :	Mme YONNET Evelyne
M. ZAIRI Rachid	Représenté par :	M. GARNIER Daniel

Mme AISSAOUI Djamila à donné procuration à Mme CHERET Magali à partir de la question n°81

M. RACHEDI Hakim étant arrivé à partir de la question n°81

Absents : Mmes MILLA Josiane, MBONDO Thérèse, M. ZORGANI Mourad, Mme RABAH Hana, M. AIT-BOUALI Omar, Mme ALVES Presilya, LENZI Ling, M. BIDAL Damien, Mme LE NOURY Nadia.

Secrétaire de séance : M. KADDOURI Nourredine

Direction Générale des Services / Direction de l'Administration Générale

Affaires foncières et juridiques

REF : DAJDAJD2017010

Signataire : AD

OBJET : Collège intercommunal Aubervilliers/Saint-Denis - Cession au profit du Département de Seine-Saint-Denis des terrains situés 8-10 rue du Pilier à Aubervilliers sur les parcelles cadastrées P18, P 19 et P 20 et du terrain situé rue du Pilier à Aubervilliers sur la parcelle cadastrée P130.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire,

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 16 mai 2017 ;

Vu les délibérations n°40-1 et 40-2 du conseil municipal du 23 mars 2017 ;

Vu la convention de mandat foncier entre la SPL Plaine Commune Développement, la commune d'Aubervilliers et la commune de Saint-Denis signée le 2 mars 2017 ;

Considérant que le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis prévoit la construction d'un nouveau collège intercommunal accueillant les élèves de Saint-Denis et Aubervilliers à partir de septembre 2019 ;

Considérant que le foncier retenu par les communes et le Département pour la construction du nouvel établissement se situe 4 à 14 rue du Pilier à Aubervilliers, sur les parcelles cadastrés P16, 17, 18, 19, 20 et 130 ;

Considérant que les communes ont sollicité la SPL Plaine Commune Développement pour les accompagner dans les négociations et la maîtrise foncière de ce tènement immobilier ;

Considérant que la SPL a été mandatée notamment pour négocier avec les propriétaires, préparer et signer les actes notariés au nom et pour le compte des communes ;

Considérant qu'afin de poursuivre la réalisation de cette opération, il convient d'autoriser dès à présent la cession des terrains susmentionnés, sous réserve de leur acquisition et du maintien de leur affectation au projet de construction de collège ;

Considérant qu'il convient de prévoir au profit des communes d'Aubervilliers et de Saint-Denis des clauses spécifiques dans l'acte de cession desdits terrain en cas de changement d'affectation du bâtiment et de son terrain d'assiette, destinés aujourd'hui à l'usage d'un collège ;

A l'unanimité.

DELIBERE :

DECIDE de céder au profit du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis les terrains situés 8-10 rue du Pilier à Aubervilliers sur les parcelles cadastrées P18, P 19 et P 20 et du terrain situé rue du Pilier à Aubervilliers sur la parcelle cadastrée P130.

DIT que la cession au profit du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis interviendra sous les conditions suspensives de l'acquisition préalable des terrains situés 8-10 rue du Pilier à Aubervilliers sur les parcelles cadastrées P18, P 19 et P 20 et du terrain situé rue du Pilier à Aubervilliers sur la parcelle cadastrée P130, et du maintien de l'affectation des ces terrains au projet de construction d'un collège.

DECIDE de passer outre l'avis de France Domaine.

FIXE le prix de cession à l'euro symbolique en raison de l'affectation future des parcelles par le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis au service public de l'enseignement au travers de la réalisation d'un collège.

DIT que l'acte de vente comportera au profit des communes de Saint-Denis et Aubervilliers une clause relative à la rétrocession par le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis des terrains et des constructions édifiées dessus ainsi qu'une clause alternative prévoyant le paiement d'une somme équivalente au montant de l'évaluation de Frances Domaine au jour du changement d'affectation du bâtiment et de son terrain d'assiette à de l'usage de collège.

AUTORISE la SPL Plaine Commune Développement à signer au nom et pour le compte de la commune d'Aubervilliers les actes notariés relatifs à cette transaction.



L'adjoint délégué
Silvère ROZENBERG

Reçu en préfecture le : 19/05/2017

Publié le : 19/05/2017

Certifié exécutoire le : 19/05/2017



L'adjoint délégué
Silvère ROZENBERG